



**MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 JANVIER 2017**

*Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 18 Janvier 2017 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.*

**Étaient présents :** Gilbert GAVIGNET, Bernard GAVIGNET, Sabrina BAILLARD, Marie-Pascale BRIENTINI, Sandrine CHAINHO, François DODANE, Philippe FAGOT, René GIRARD, Daniel GOUDIER, Sonia GOUGET, Charles HARDY, Philippe LACROIX, Martine LAGRANGE, Yannick MOREIRA, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Nicolas RICHARD, Alain ROUSSELOT, Daniel VANNIER, Henri VERNEREY

**Absents excusés :** Samuel DROMARD ayant donné pouvoir à Philippe FAGOT, Léa LAROSSA, Olivier LARQUE, Thierry MOINE ayant donné pouvoir à René GIRARD

**Secrétaire de séance :** Charles HARDY

**Ordre du jour de la séance**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 janvier 2017
2. Délégations données au Maire par le conseil municipal
3. Constitution de la CAO
4. Correspondant défense et sécurité routière
5. Délégués SIEVO, AUDAB, SIVOS Villers-Buzon, SICA, SIAG
6. Complétude du conseil d'administration du CCAS (membres extérieurs)
7. Convention ADS avec la CAGB
8. Instauration du régime indemnitaire
9. Harmonisation des taux des taxes TH – TFB – TFNB
10. Devis ONF : exploitation bois emprise carrière
11. Devis ONF : travaux d'investissement 2017 dans la forêt
12. Devis pompe de secours chauffage groupe scolaire
13. Devis entreprise B3G2 pour l'étude de sol projet mairie
14. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre projet structure pour seniors
15. Projet MAM ancienne mairie de Vaux-les-Prés
16. Transfert des ZAE
17. Questions diverses

## 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 janvier 2017

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## 2. Délégations données au Maire par le conseil municipal (délibération)

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix POUR d'attribuer un certain nombre de délégations au maire.

## 3. Constitution de la CAO (délibération)

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

**Le conseil municipal élit, à l'unanimité,**

En tant que membres titulaires :

- Bernard GAVIGNET
- François DODANE
- Nicolas RICHARD

En tant que membres suppléants :

- Yannick MOREIRA
- Daniel VANNIER
- Daniel GOUDIER

## 4. Correspondant défense et correspondant sécurité routière (délibérations)

- Il faut désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Philippe LACROIX, correspondant Défense.

- Il faut désigner le correspondant sécurité routière qui est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Thierry MOINE en qualité de correspondant sécurité routière.

**5. Délégués SIEVO – AUDAB – SIVOS Villers-Buzon – SICA - SIAG (délibérations)**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les délégués devant représenter la commune de Chemaudin et Vaux

➤ **au SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon) :**

En tant que titulaires : Mr Henri VERNERY  
Mr Daniel VANNIER  
Mr Alain ROUSSELOT  
Mr Daniel GOUDIER

En tant que suppléants : Mme Martine LAGRANGE  
Mme Renée LEGUIN  
Mr Samuel DROMARD  
Mr François DODANE

➤ **à l'AUDAB :**

Titulaire : Mr Charles HARDY                      Suppléant : Mr René GIRARD

➤ **au SIVOS de Villers-Buzon**

Titulaires : Mr Alain ROUSSELOT                      Suppléants : Mr Yannick MOREIRA  
Mme Renée LEGUIN    Mr Nicolas RICHARD

➤ **au SICA**

Titulaires : Mme Sabrina BAILLARD                      Suppléants : Mme Renée LEGUIN  
Mme Marie-P. BRIENTINI    Mr Charles HARDY  
Mme Marine LAGRANGE    Mr Henri VERNERY

➤ **au SIAG**

Titulaires : Mr François DODANE                      Suppléant : Mr Charles HARDY

**6. Complétude du conseil d'administration du CCAS (délibération)**

Monsieur le Maire propose de compléter la liste du CCAS pour les membres extérieurs, validation qui n'avait pas été faite lors de la réunion du conseil municipal du 04 janvier 2017.

Aux membres extérieurs de l'ancienne commune de Chemaudin qui sont : Mmes Danièle JEUNE, Céline VIAL, Valérie FERREUX, Véronique FAUVEL et Mr Thomas BOUSSON, s'ajoutent Mmes Isabelle WICKY, Geneviève VUILLEMIN, Maria MORAIS et Mr Michel JEANNIN.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.



## 7. Convention ADS avec la CAGB (délibération)

Suite à la création de la commune nouvelle, la convention passée par chacune des deux anciennes communes de Vaux-les-Prés et de Chemaudin avec la CAGB est à harmoniser.

Les deux textes diffèrent légèrement dans l'article 6 consacré au champ d'application : la commune de Vaux avait transmis l'intégralité des dossiers, hormis les DP sans taxe d'aménagement, ainsi que la totalité des dossiers sur le forfait optionnel relatif aux contrôles pendant et après travaux.

La commune de Chemaudin n'avait quant à elle pas transmis l'instruction des dossiers d'autorisation des travaux portant sur les ERP (Etablissement recevant du Public), et s'agissant du forfait optionnel, seuls avaient été transmis le contrôle sur les PC de maisons individuelles et permis à enjeux.

Compte tenu de la complexité inhérente aux dossiers d'AT (autorisation de travaux) et de leur nombre très faible, il est proposé au conseil municipal d'aligner les dispositions de l'article 6 sur ce que faisait antérieurement la commune de Vaux-les-Prés, à savoir :

- Instruction des certificats d'urbanisme b,
  - Autorisations de travaux
  - Les seules déclarations préalables avec taxe d'aménagement,
  - Permis de démolir,
  - Permis de construire Maison Individuelle,
  - Permis de construire à enjeux,
  - Permis d'Aménager
- + le forfait optionnel post-décision pour les catégories d'actes choisis :
- Autorisation de travaux,
  - Les seules déclarations préalables avec taxe d'aménagement,
  - Permis de démolir,
  - Permis de construire maison Individuelle,
  - Permis de construire à enjeux
  - Permis d'Aménager.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

## 8. Instauration du régime indemnitaire (délibération)

Le Maire propose de reconduire le régime indemnitaire présent dans la commune historique de Chemaudin au profit des agents titulaires et stagiaires de la commune de Chemaudin et Vaux.

Le Maire propose :

- **D'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** au bénéfice des membres des cadres d'emplois suivants :
  - . adjoint administratif, adjoint administratif principal et rédacteur territorial jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon
  - . adjoint technique adjoint technique principal, agent de maîtrise
  - . ATSEM, ATSEM principal
  - . adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal
- **D'instituer l'Indemnité d'Exercice des Missions** au bénéfice des membres des cadres d'emplois suivants :
  - . adjoint administratif, adjoint administratif principal et rédacteur
  - . agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

Concernant les **agents non-titulaires de la micro-crèche**, le Maire propose de leur verser une prime correspondant à 1 mois de salaire versée en 3 fois (mars, juillet, décembre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 1 abstention, décide d'adopter le versement des différentes indemnités aux agents titulaires et stagiaires dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **9. Harmonisation des taux des taxes TH – TFB – TFNB (délibérations)**

Avant de voter l'harmonisation des taux par intégration progressive, Monsieur le Maire explique le mécanisme de l'harmonisation des abattements.

Les communes ont le même régime d'abattements minimal de droit commun pour les personnes à charge (10 % pour les personnes de rang 1 et 2, et 15 % pour les personnes de rang 3 et plus), et n'ont institué aucun autre régime d'abattement facultatif.

Les VLM servent de base au calcul des quotités d'abattement de taxe d'habitation.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'harmonisation des abattements de droit commun concernant les bases de la taxe d'habitation sur le principe de la simulation de 2015, réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du Code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive directe locale sur la commune nouvelle de CHEMAUDIN ET VAUX.

L'intégration fiscale est un mécanisme facultatif pouvant être décidé pour chaque taxe séparément.

La durée par défaut d'une intégration fiscale est de 13 ans : les taux applicables sur les ex-communes convergent durant les douze premiers budgets. La treizième année, le taux voté s'applique uniformément sur toute la commune nouvelle.

Le conseil municipal peut cependant fixer une durée inférieure, entre 2 et 12 ans.

Les décisions relatives aux intégrations fiscales progressives ne peuvent être prises qu'avant le 15 avril de l'année de prise en compte fiscale de la commune nouvelle. Elles sont ensuite irrévocables. La mise en œuvre d'une intégration fiscale en taxe d'habitation nécessite la présence d'abattements harmonisés.

Chaque année durant la période d'intégration fiscale progressive, les taux appliqués sur chaque ex-commune seront calculés par les services de la DGFIP et tiendront compte du taux voté par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ne décide pas l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe d'habitation et précise que les abattements seront harmonisés suite à la délibération n°22 du 18 janvier 2017,
- décide l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de 4 années (taux harmonisés en 2020),
- ne décide pas l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.



#### **10. Devis ONF : exploitation bois emprise carrière (délibération)**

Suite à l'extension de la zone d'exploitation de la carrière, l'ONF propose un devis relatif aux travaux d'exploitation des bois in situ pour un montant de 10 947,50€ HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

#### **11. Devis ONF : travaux d'investissement 2017 dans la forêt**

L'ONF ne nous a pas fait parvenir le devis. Il sera étudié lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

#### **12. Devis pompe de secours chauffage groupe scolaire (délibération)**

Suite aux problèmes de panne de la pompe principale du puits géothermique de l'école et aux désagréments d'absence de chauffage qu'elle a générés, il est proposé l'achat d'une pompe de secours permettant de palier à une éventuelle récurrence. Le devis de VF CONFORT s'élève à 1 868,35€ HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

#### **13. Devis entreprise B3G2 pour étude de sol projet mairie (délibération)**

Pour le chantier futur de la nouvelle Mairie, le maître d'œuvre exige une étude géotechnique. Un devis est proposé par le bureau d'études de géologie B3G2 pour un montant de 2 800€ HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

#### **14. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre projet structure pour seniors (délibération)**

Suite au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes, la CAO avait retenu 3 architectes pour la réalisation d'une esquisse.

La CAO, avec l'aide de l'assistant à maître d'ouvrage, JV Ingénierie, a constaté que tous les candidats avaient remis l'intégralité des pièces demandées, et a classé les projets selon les critères d'examen des offres (prix 30% et valeur technique 70%).

Les candidats ont obtenu les notes suivantes :

- La Fabrike : 80.09/100
- Archi+Tech : 88.24/100
- Garcia : 86.14/100

La CAO propose de retenir Archi+Tech qui est le mieux disant. Considérant l'intérêt du travail accompli par les 3 candidats et le sujet qui leur était soumis, la commission propose d'allouer aux 2 candidats non retenus une prime de 4 000€ HT comme mentionné dans le règlement de consultation.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, de retenir Archi+Tech pour un montant de 116 000€ HT (avec la mission OPC), et d'allouer une prime de 4 000€ HT aux 2 candidats non retenus.

### **15. Projet MAM ancienne mairie de Vaux-les-Prés**

3 assistantes maternelles se portent candidates à la location de l'ancienne Mairie de Vaux-les-Prés.

Ce projet pourrait être mis en œuvre dès septembre 2017 s'il est validé par la PMI.

Le dossier est confié à la Commission Petite Enfance pour une délibération en février.

### **16. Transfert des ZAE (délibération)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et la mise en application de la loi NOTRe, la CAGB exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les actions de développement économique c'est-à-dire création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales.

De concert avec la CAGB, un niveau d'entretien a été défini pour notre ZI Les Grands Chaux.

Le caractère de nos entreprises qui sont à la majorité de « secteur primaire » relève d'un niveau d'entretien indexé 3 sur une échelle de 1 à 3.

Ce transfert de compétence renvoie aux conditions habituelles de transfert de charges, à savoir que l'attribution de compensation des taxes professionnelles (ACTP) perçue par la commune sera diminuée du montant des charges transférées.

Sur la base d'un coût moyen de charges, dont la quasi-totalité est VRD, éclairage public, balayage, déneigement, l'ACTP de la commune sera diminuée de 17 464€ par an.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, le transfert de charges.

### **17. Questions diverses**

- La commission Communication soumet au conseil le principe d'une parution rapide d'un journal municipal exclusivement consacré aux conséquences de la fusion des deux communes et aux informations pratiques sur les services municipaux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.*

---